

Règlement du concours photo

ARTICLE 1

L'Université du Temps Libre du Pays Gapençais organise un concours photo numérique sur le thème « Au bout de l'Aventure ». Le siège social de l'association est situé : Rue Bayard 05000 Gap.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous, membre ou non de l'UTL, à l'exception des photographes professionnels. La participation au concours n'implique pas l'adhésion à l'association.

ARTICLE 3

Les épreuves photographiques seront tirées dans un format de 20 X 30 cm et montées sur un support carton-plume. Un support numérique devra être fourni. Le développement des photos ainsi que le support numérique sont à la charge des participants. L'UTL vous propose de grouper l'ensemble des développements pour un montant de 2,50€ / photo.

ARTICLE 4

Un même concurrent peut déposer au maximum trois photographies.

ARTICLE 5

Droit des tiers : les participants devront s'assurer pour eux-mêmes et garantir aux organisateurs que les photos remises ne portent pas atteinte aux droits des tiers, ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour une éventuelle reproduction, exposition et diffusion (papier et sur Internet). Cette attestation devra être fournie lors du dépôt des photos.

ARTICLE 6

La date limite de réception des photographies est fixée **au vendredi 15 mars 2019** au secrétariat de l'UTL. Celui-ci est ouvert le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que le mercredi et le vendredi de 9h à 12h. Les photographies devront être remises au secrétariat dans les délais impartis.

ARTICLE 7

Les photographies répondant aux différents critères énoncés ci-dessus seront exposées à partir du mois d'avril en salle 028 de l'UTL. Après l'exposition, les participants devront récupérer leurs photographies **au plus tard le vendredi 28 juin 2019**.

ARTICLE 8

Le classement final des épreuves sera effectué comme suit :

- Le *classement public* sera attribué par le vote des visiteurs de l'exposition.
- Le *classement jury* sera attribué par le jury, constitué de membres de l'UTL et d'un professionnel de la photographie, évaluant les critères de qualité technique et d'intérêt artistique.

Les décisions seront souveraines et sans appel. Les lauréats auront le plaisir de connaître la décision du jury au cours de **la cérémonie de remise des prix, le mercredi 15 mai à 14h en salle 028 de l'UTL**.

ARTICLE 9

Toutes les photographies reçues restent la propriété de l'auteur. Néanmoins les participants au concours s'engagent à permettre à l'organisateur :

- D'utiliser leurs photos à l'occasion d'expositions, d'annonces de presse, de publications diverses ou sur les sites, en lien avec les différentes activités de l'UTL et ainsi citer le nom de l'auteur sans que les participants puissent réclamer quelque indemnité que ce soit.
- D'exploiter leurs photos comme source d'inspiration dans le cadre des ateliers artistiques de l'UTL.

ARTICLE 10

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.